



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guyane : systeme penitentiaire

Question écrite n° 7456

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la maison d'arret de Cayenne confrontee a la vetuste et a l'inadaptation des structures et des equipements existants. Le seul etablissement penitentiaire de Guyane n'est pas en mesure d'apporter une reponse satisfaisante aux problemes de la delinquance juvenile et de la toxicomanie. L'exiguite des locaux et la surpopulation, 314 detenus pour 75 places, empechent une repartition correcte des detenus en fonction de la nature et du degre des crimes et delits commis. Des jeunes en detention provisoire ou subissant leur premiere condamnation cotoient la grande delinquance. Aucun dispositif n'est prevu pour assurer leur reinserction sociale et surtout la prise en charge des toxicomanes. La solution retenue d'installation d'un centre medical psychiatrique regional commun Antilles-Guyane en Martinique n'est pas acceptable. L'eloignement et le profil des detenus justifient amplement l'implantation d'une structure locale. Le futur centre penitentiaire sur la commune de Remire-Montjoly ne sera malheureusement operationnel qu'en 1996. D'une capacite de 400 places, il s'avere d'ores et deja insuffisant pour faire face a l'augmentation previsible de la population carcerale, estimee en 1995 a plus de 420 detenus. Elle lui demande en consequence quelles dispositions il entend prendre pour ameliorer la situation actuelle de la maison d'arret de Cayenne et s'il envisage de mettre en place un service medical psychiatrique en Guyane.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaitre a l'honorable parlementaire que la dramatique situation de surpopulation de la maison d'arret de Cayenne est l'une des premieres preoccupations de son ministere. Cette situation sera completement resolue par la construction du nouveau centre penitentiaire de Guyane d'une capacite de 420 places, mais dont les caracteristiques architecturales (surface des cellules, presence de vastes zones d'activites de plein air, etc.), ainsi que la taille des equipements techniques, lui permettront de recevoir sans difficulte plus de 700 detenus. Les etudes de conception de ce nouvel etablissement sont en cours. Elles seront achevees au printemps prochain. Les travaux de construction devraient debuter dans le courant de l'ete 1994 pour s'achever deux ans apres. Dans l'attente de l'ouverture de ce nouveau centre penitentiaire, une extension de l'actuelle maison d'arret accroissant sa capacite de quarante-sept places a ete realisee. Elle sera mise en service au mois de janvier prochain. Huit surveillants supplementaires ont ete affectes a la maison d'arret de Cayenne afin d'ameliorer le taux d'encadrement des detenus et de permettre le fonctionnement de l'extension. En ce qui concerne les prestations de sante mentale, le secteur de psychiatrie generale de l'unite de la Madeleine, rattachee au centre hospitalier, intervient a la maison d'arret de Cayenne en fonction des demandes. La mise en service de la reforme de la prise en charge sanitaire des detenus permettra le renforcement des interventions medicales sans toutefois qu'il soit cree a Cayenne un service medico-psychologique. En effet, un tel service sera ouvert en Guadeloupe : sa dimension regionale repondra aux besoins de l'ensemble des etablissements penitentiaires de la zone Antilles-Guyane.

Données clés

Auteur : [Mme Taubira-Delannon Christiane](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7456

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3767

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4781